

Séance du 30 septembre 2014

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
M. Jean-Marie **Bogaert**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demanet**, MM.
Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**,
Mme Nicole **Smeekens**, M. Julien **Cornil**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

Les absences de MM. Ulrich **Lefèvre** et Lucien **Bauduin** sont excusées.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 – Communication.
- 2, Comptes de l'exercice 2013 – Communications.
- 3, Octroi d'un subside en numéraire à la Régie d'habitat rural en Val de Sambre – Décision – Vote.
- 4, Octroi d'un subside en numéraire à l'Action Laïque de Thudinie – Décision – Vote.
- 5, Octroi d'un subside en numéraire au Syndicat d'Initiative de Lobbes – Décision – Vote.
- 6, Bois de l'Alloët :
 - a) Compte de l'exercice 2013 – Approbation – Vote.
 - b) Budget de l'exercice 2014 – Approbation – Vote.
- 7, Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur : Compte de l'exercice 2013 - Avis – Vote.
- 8, Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur (Lobbes-Bonniers) : Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 - Avis – Vote.
- 9, Programmes communaux d'actions en matière du logement 2007-2008, 2009-2010 et 2012-2013 – Modifications – Décision - Vote
- 10, Mandat de gestion d'immeuble – Rue du Crombouly 20 à Lobbes – Approbation – Vote.
- 11, Presbytère de Mont-Sainte-Genève – Location – Ratification de la décision du Collège Communal du 1^{er} août 2014 – Vote.
- 12, Désignation d'un membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés- Vote

13, Questions orales.

14, Mise à disposition du personnel communal auprès du CPAS de Lobbes - Convention tripartite – Approbation - Vote

15, Personnel enseignant :

- a) Congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle – Ratification – Vote.
- b) Congé pour exercer une fonction de promotion dans l'enseignement (continuité) – Ratification – Vote.
- c) Désignation à titre temporaire d'une durée supérieure à 15 semaines dans la fonction de directeur pour l'école communale de Lobbes (continuité) – Communication.
- d) Désignations à titre temporaire – Ratifications – Votes.

16, Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2014.

Décisions

Point 1 : Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'en séance du 28 mai 2014, le Conseil Communal a voté la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2014 prorogeant jusqu'au 19 août, le délai nécessaire pour statuer ;

Considérant que l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux y relatif a été reçu le 21 août 2014 ;

Considérant que l'Arrêté a été communiqué à la Directrice financière ;

Considérant qu'en séance du 27 août 2014, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Considérant que la Tutelle supprime la recette relative à la taxe 'communale' sur les pylônes et mâts pour GSM (de 2.479€) puisqu'il n'est plus permis aux communes de lever cette taxe car elle est devenue régionale ;

PREND CONNAISSANCE

De la décision du Ministre des Pouvoirs locaux qui, le 19 août 2014, a réformé, pour ce qui précède, la délibération du 28 mai 2014 prise par le Conseil Communal et relative à la modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2014.

Point 2 : Comptes de l'exercice 2013 – Communications.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Considérant qu'en séance du 28 mai 2014, le Conseil Communal a voté les comptes de l'exercice 2013 ;

Vu l'Arrêté du 18 août 2014 prorogeant jusqu'au 8 septembre, le délai nécessaire pour statuer ;

Considérant que l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux y relatif n'a toujours pas été reçu ;

Considérant que le délai est dépassé ;

PREND CONNAISSANCE

- que le délai imparti pour statuer sur la décision prise par le Conseil Communal le 28 mai 2014, relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2013, a été prorogé jusqu'au 8 septembre 2014 ;
- que ladite décision est rendue exécutoire par expiration du délai.

Point 3 : Octroi d'un subside en numéraire à la Régie d'habitat rural en Val de Sambre – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu qu'en séance du 7 décembre 2009, le Conseil Communal a approuvé la création de l'ASBL « Régie d'habitat rural en Val de Sambre » ainsi que le projet de statuts ;

Attendu que la dite ASBL a été constituée officiellement lors de l'assemblée générale du 24 juin 2010;

Considérant la demande de subside 2014, du 16 juillet 2014, introduite par l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre ;

Considérant que l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre a transmis son budget pour l'exercice 2014, ainsi que son programme d'action à mener pour l'année 2014 ;

Considérant que l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre a joint, à sa demande, ses comptes et un rapport d'activités pour l'exercice 2013 conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 27 août 2014 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2013 octroyée à l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre ;

Considérant que l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 3 des statuts de l'ASBL ;

Attendu qu'une somme de 30.000 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2014 à l'article 84020/445-01;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement du subside à l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre ;

Vu l'avis de la Directrice financière émis en date du 16 septembre 2014 ;

DECIDE par 10 voix et 5 abstentions

Article 1^{er} – Une subvention de 30.000,00 EUR pour l'année 2014 sera versée à l'ASBL Régie d'habitat rural en Val de Sambre, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 - Cette subvention sera utilisée dans le respect de l'article 3 des statuts de l'ASBL.

Article 3 – Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l'Administration Communale, dès son approbation :

a) le compte 2014 ;

b) le rapport d'activités se rapportant à l'année 2014.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – La subvention est engagée à l'article 84020/445-01 du service ordinaire de budget de l'exercice 2014.

Article 5 – La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l’article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE07 0688 9098 7766 ouvert au nom de l’ASBL Régie d’habitat rural en Val de Sambre.

Article 6 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l’utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**, Guillaume **Grawez**.

Abstentions : Martine **Demanet**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**.

Point 4 : **Octroi d’un subside en numéraire à l’Action Laïque de Thudinie – Décision – Vote.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la volonté du Collège Communal et du Conseil Communal de favoriser la diversité de toutes les philosophies qu’elles soient laïques ou religieuses ;

Considérant la demande de subside 2014, du 30 juillet 2014, introduite par l’Action Laïque de Thudinie ;

Considérant que le subside de la Commune de Lobbes permet en outre à l’Action Laïque de Thudinie d’être un partenaire actif pour les fêtes de la musique de l’entité de Lobbes ;

Considérant que l’Action Laïque de Thudinie a transmis son budget pour l’exercice 2014, ainsi que la liste des projets et événements à mener durant l’exercice ;

Considérant que l'Action Laïque de Thudinie a joint, à sa demande, ses comptes et rapport d'activités pour l'exercice 2013 conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 27 août 2014 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2013 octroyée à l'Action Laïque de Thudinie ;

Considérant que l'Action Laïque de Thudinie ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, conformément aux actions prévues dans les statuts de l'ASBL ;

Attendu qu'une somme de 7.200 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2014 à l'article 79090/332-03;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement du subside à l'Action Laïque de Thudinie ;

Vu l'avis de la Directrice financière émis en date du 16 septembre 2014 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Une subvention de 7.200,00 EUR pour l'année 2014 sera versée à l'Action Laïque de Thudinie, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 - Cette subvention sera destinée à couvrir les actions prévues dans les statuts de l'ASBL.

Article 3 – Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l'Administration Communale, dès son approbation :

- a) le compte 2014 ;
- b) le rapport d'activités se rapportant à l'année 2014.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – La subvention est engagée à l'article 79090/332-03 du service ordinaire de budget de l'exercice 2014.

Article 5 – La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE34 9531 0565 4890 ouvert au nom de l'Action Laïque de Thudinie.

Article 6 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

**Point 5 : Octroi d'un subside en numéraire au Syndicat d'Initiative de Lobbes –
Décision – Vote.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 août 2002 approuvant la convention entre la commune et l'ASBL Syndicat d'Initiative et modifiée par la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2010 ;

Attendu que la convention conclue entre la Commune et l'ASBL Syndicat d'Initiative de Lobbes, notamment en son article 6, prévoit une subvention annuelle à verser par la Commune ;

Considérant la demande de subside 2014, datée du 1^{er} avril 2014 mais entrée à la Commune le 12 juin 2014, introduite par le Syndicat d'Initiative ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative a transmis son budget pour l'exercice 2014 ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative a joint, à sa demande, ses comptes et rapport d'activités pour l'exercice 2013, conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 12 septembre 2014 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2013 octroyée au Syndicat d'Initiative de Lobbes ;

Considérant que le Syndicat d'initiative ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention est accordée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 1^{er} de la convention conclue entre l'ASBL et la Commune de Lobbes ;

Attendu qu'une somme de 15.000,00 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2014 à l'article 5611/332-02 ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement de la somme inscrite au budget communal ;

Vu le rapport de la Directrice générale du 5 septembre 2014 ;

Vu l'avis de la Directrice financière émis en date du 16 septembre 2014 ;

DECIDE par 10 voix et 5 abstentions

Article 1^{er} – Une subvention de 15.000,00 EUR pour l'année 2014 sera versée au Syndicat d'Initiative de Lobbes, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 - Cette subvention sera utilisée dans le respect de l'article 1^{er} de la convention conclue entre l'ASBL et la Commune de Lobbes.

Article 3 – Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l'Administration Communale, dès son approbation :

- a) le compte 2014 accompagné de toutes les pièces justificatives ;
- b) le rapport d'activités se rapportant à l'année 2014.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – La subvention est engagée à l'article 5611/332-02 du service ordinaire de budget de l'exercice 2014.

Article 5 – La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE43 3600 9435 1401 ouvert au nom du Syndicat d'Initiative de Lobbes.

Article 6 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeebens**, Guillaume **Grawez**.

Abstentions : Martine **Demanet**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**.

Point 6 : Bois de l'Alloët :

a) Compte de l'exercice 2013 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2013 relatif au « Bois de l'Alloët » ;

Considérant qu'il s'agit d'un bois appartenant en indivis aux Communes de Binche (11/20), de Lobbes (6/20) et de Merbes-le-Château (3/20) ;

Considérant que la Ville de Binche s'occupe de la gestion administrative du Bois de l'Alloët ;

Considérant que les opérations relatives au bois de l'Alloët sont incluses dans les comptes de la Régie foncière de Binche ;

Considérant que les comptes annuels 2013 de la Régie foncière ont été approuvés par le Conseil Communal de la Ville de Binche en séance du 8 mai 2014 ;

Considérant que ceux-ci ont été approuvés par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 30 juin 2014 ;

Considérant que ces documents ont été reçus à l'Administration Communale le 25 août 2014 ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du chapitre relatif à l'Alloët ;

Vu l'avis de la Directrice financière émis en date du 16 septembre 2014 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Le compte de l'exercice 2013 relatif au « Bois de l'Alloët » est approuvé. Il se clôture comme suit :

• Recettes 2013 :	+40.581,30	EUR
• Dépenses 2013 :	- 30.982,26	EUR
• Résultat 2013 :	+ 9.599,04	EUR
• Répartition de capital 2013 :	30.000,00	EUR

Article 2 – La quote-part de la Commune de Lobbes (6/20), dans la répartition du capital pour l'exercice 2013, s'élève à 9.000 EUR.

b) Budget de l'exercice 2014 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2014 relatif au « Bois de l'Alloët » ;

Considérant qu'il s'agit d'un bois appartenant en indivis aux Communes de Binche (11/20), de Lobbes (6/20) et de Merbes-le-Château (3/20) ;

Considérant que la Ville de Binche s'occupe de la gestion administrative du Bois de l'Alloët ;

Considérant que le budget 2014 de la Régie Foncière Communale a été approuvé par le Conseil Communal de la Ville de Binche en séance du 18 décembre 2013 ;

Considérant que ladite décision a été approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 21 janvier 2014 ;

Considérant que le chapitre concernant le Bois de l'Alloët est inclus dans ce budget ;

Considérant que ces documents ont été reçus à l'Administration Communale le 25 août 2014 ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du dit budget ;

Vu l'avis de la Directrice financière émis en date du 16 septembre 2014 ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique – Le budget de l'exercice 2014 relatif au « Bois de l'Alloët » est approuvé comme suit :

Recettes : 31.700,00 €
Dépenses : 31.640,00 €
Boni : 60,00 €

Avec une estimation du capital à répartir entre les Communes de 27.000 € soit 8.100 € pour la Commune de Lobbes.

Point 7 : Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur : Compte de l'exercice 2013 - Avis – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives - budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Attendu qu'en séance du 28 juin 2014, le Conseil de Fabrique a arrêté le compte de l'exercice 2013 ;

Attendu qu'il a été reçu le 14 août 2014 à l'Administration Communale ;

Attendu qu'une série d'erreurs a été constatée ;

Considérant que, suivant la Loi du 4 mars 1870, le compte annuel doit être présenté lors de la séance du 1^{er} dimanche du mois de mars qui suit l'exercice ;

Considérant que le budget 2013 a été soumis tardivement au Conseil Communal et que son approbation par la Tutelle nous a été transmise le 25 mars 2014 ;

Considérant que la somme de 18.000 € avait déjà été versée comme supplément communal (ordinaire) alors que le chiffre approuvé est de 15.255,49 € ;

Considérant que les articles suivants sont en dépassement : 35c, 50a, 50c, 50^e et 50f ;

Considérant que la Fabrique avait la possibilité d'établir une liste d'ajustements de crédits pour corriger cela ;

Considérant que la remise allouée au trésorier n'est pas indiquée, soit 42,83 € ;

Considérant qu'en dépenses extraordinaires (article 62a), le montant de 7.079,83 € est relatif à des travaux à la Chapelle Notre-Dame aux Charmes et ne concerne pas le crédit de 7.621,23 € repris dans le budget 2013 mais la somme à rembourser à la Commune de Lobbes pour trop perçu ;

Considérant que les travaux à la Chapelle Notre-Dame aux Charmes ont été réalisés et que, par conséquent, la Commune pourra verser le subside ;

Considérant qu'après correction, le compte se clôture ainsi par un excédent ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 16 septembre 2014, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 8 voix et 7 abstentions

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur de Lobbes, sous réserve de corriger les articles suivants :

Recettes : art.17 : 18.000,00 € (au lieu de 0)
Dépenses : Art.62a : 0,00 € (au lieu de 7079,83)
Art.63a : 7.079,83€ (au lieu de 0).

Récapitulatif :

Recettes	36.355,64
Dépenses	26.341,65
Excédent	10.013,99.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**

Abstentions : André **Bondroit**, Martine **Demanet**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Guillaume **Grawez**.

Point 8 : Fabrique d’Eglise du Sacré-Cœur (Lobbes-Bonniers) : Modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2014 - Avis – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, tel que modifié ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de 2014 a été arrêtée le 28 juin 2014 par le Conseil de Fabrique ;

Considérant qu’elle a été reçue à l’Administration Communale le 14 août 2014 ;

Considérant que le Conseil prévoit de nouvelles dépenses mais pas la recette ;

Considérant qu’il faut prévoir un crédit équivalent à l’article 17 des recettes ‘supplément communal’ ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 16 septembre 2014, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 8 voix et 7 abstentions

D’émettre un avis favorable à l’approbation de la modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2014 de la Fabrique d’Eglise du Sacré-Cœur de Lobbes, sous réserve de corriger l’article suivant et la balance :

Recettes art.17 : +5.362,70 EUR

BALANCE :

	Recettes	Dépenses	Solde
D’après budget 2014	17.838,70	17.838,70	0,00
+ / -	5.362,70	5.362,70	0,00
Nouveau résultat	23.201,40	23.201,40	0,00

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**

Abstentions : André **Bondroit**, Martine **Demagnet**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Guillaume **Grawez**.

Point 9 : Programmes communaux d'actions en matière du logement 2007-2008, 2009-2010 et 2012-2013 – Modifications – Décision - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 187 à 190 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Attendu que les programmes communaux du logement 2007-2008 et 2009-2010 approuvés par le Gouvernement wallon, prévoient 11 logements dont un logement de transit dans le bâtiment dit «Château de la Visitation», rue Paschal 15 à Lobbes ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 novembre 2011 approuvant le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 qui prévoit 3 opérations :

- Priorité 1 : Opérations de rénovation et démolition/reconstruction du Château de la Visitation - Complément de 8 logements au programme 2009-2010 ;
- Priorité 2 : Rénovation du bâtiment situé à Sars-la-Buissière, rue Chevesnes ;
- Priorité 3 : Rénovation du presbytère de Bienne-lez-Happart ;

Considérant que le Gouvernement wallon a approuvé, en séance du 5 juillet 2012, le programme biennuel 2012-2013 comme suit :

- Acquisition et Rénovation de 4 logements sociaux, rue Chevesne à Sars-la-Buissière (opération menée par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie) ;
- Rénovation d'un logement social et de trois logements collectifs dans l'ancien presbytère de Bienne-lez-Happart (opération menée par la Commune) ;

Considérant que le Conseil Communal a approuvé le projet de bail emphytéotique à conclure entre la Commune et le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie pour le bâtiment situé à la rue Chevesne,41 ;

Considérant que ce bail a été signé le 10 août 2014 ;

Considérant que le projet de rénovation du bâtiment situé rue Chevesnes 41 à Sars-la-Buissière permet la création d'un logement supplémentaire par rapport au projet initialement retenu ;

Vu la volonté de réaliser les opérations inscrites dans les programmes communaux en matière de logement 2007-2008 et 2009-2010 ;

DECIDE 9 VOIX ET 6 ABSTENTIONS

- de demander l'affectation de l'opération visant à la rénovation d'un logement sur le bâtiment localisé rue Chevesne 41 à Sars-la-Buissière en lieu et place du Château de la Visitation, rue Paschal 15 à Lobbes ;

- de solliciter l'inscription du FLW comme nouvel opérateur pour la rénovation d'un logement localisé rue Chevesne 41 à Sars-la-Buissière en lieu et place de la Commune.
- d'adresser la présente délibération :
 - o à Monsieur le Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement, et de l'Energie ;
 - o au Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie, Quai de Brabant 7 à 6000 Charleroi ;
 - o à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction des Subventions aux organismes publics et privés

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**

Abstentions : Martine **Demanet**, Philippe **Geuze**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Guillaume **Grawez**.

**Point 10 : Mandat de gestion d'immeuble – Rue du Cromboully 20 à Lobbes –
Approbation – Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que Monsieur et Madame Frisque-Debain sont propriétaires d'une habitation sise rue du Cromboully 20 à Lobbes et détiennent donc le pouvoir de conclure un mandat de gestion pour ce logement ;

Considérant qu'en date du 24 juin 2013, le Conseil de l'Action a décidé de supprimer le service logement du CPAS ;

Considérant qu'en séance du 26 septembre 2013, le Collège Communal a conclu un mandat de gestion avec les propriétaires du bien sis rue du Cromboully, 20, du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2014 ;

Considérant qu'en séance du 12 novembre 2013, le Conseil Communal a ratifié la décision du Collège Communal ;

Considérant que rien ne s'oppose à conclure un nouveau mandat de gestion ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Il est conclu avec Monsieur et Madame FRISQUE-DEBAIN un mandat de gestion pour le logement sis rue du Cromboully 20 à Lobbes et ce, pour une durée de **3 ans**.

Article 2 – Le mandat ci-annexé est approuvé.

Article 3 – Le Bourgmestre, Marcel Basile, et la Directrice générale, Nicole Baudson, sont chargés de l'exécution du présent contrat de gestion.

Point 11 : Presbytère de Mont-Sainte-Genève – Location – Ratification de la décision du Collège Communal du 1^{er} août 2014 – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège Communal du 1^{er} août 2014, décidant de conclure un bail avec l'abbé Georgery pour le presbytère de Mont-Sainte-Genève ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de déterminer les conditions de location des biens de la Commune en vertu de l'article L2222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la délibération du Collège Communal a été prise vu l'urgence ;

DECIDE à l'unanimité

De ratifier la décision du Collège Communal du 1^{er} août 2014.

Point 12 : Désignation d'un membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés- Vote

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation disposant que « le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs » ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Paul Furlan du 2 octobre 2012 relative à la mise en place des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 avril 2013 décidant de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la période de la présente législature;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2013 approuvant les statuts de ce Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Attendu qu'en vertu des statuts, le Conseil Consultatif Communal des Aînés se compose de 10 à 15 membres effectifs et de 10 à 15 membres suppléants ;

Considérant que 14 membres suppléants peuvent encore être désignés ;

Considérant la candidature de Madame Lucette VRAY ;

Sur proposition du Collège Communal ;

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation d'un membre suppléant :

Le dépouillement est effectué par les 2 conseillers les moins âgés, à savoir Messieurs Steven ROYEZ et Julien CORNIL.

15 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

Madame Lucette VRAY obtient 14 voix.

Il y a 1 bulletin(s) blanc(s).

DECIDE

Article 1er : Madame Lucette VRAY est désignée comme membre suppléant du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Article 2 : Cette désignation se termine à la fin de la présente législature.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Point 13 : Questions orales.

Questions de M. Michaël Courtois :

- 1) Les travaux de démontage de l'église de Bienne sont-ils finis ?
- 2) Où en êtes-vous avec les modules de l'école de Sars ?

Question de M. Guillaume Grawez :

- 1) Adhésion de la commune de Lobbes au Centre culturel de Thuin Haute Sambre : le contrat programme touche à sa fin, quelles sont les perspectives pour l'année prochaine ? Quels sont les contacts entrepris ?

Questions de M. Philippe Geuze :

- 1) Plusieurs riverains de la rue du Chemin vert se plaignent d'excès de vitesse quotidiens dans leur rue. Les heures critiques se situent entre 16 et 18. De nombreux automobilistes éviteraient le rond-point des Bonniers. Pourriez-vous y porter votre attention et envisager les mesures habituelles (radars préventifs, contrôles)?
- 2) Je me suis promené avec délectation dans les Jardins de Folcuin. Ne serait-il possible que notre commune investisse dans un dépliant disponible au syndicat d'initiative. Ce dépliant pourrait reprendre un plan des jardins, les herbes médicinales avec leurs indications thérapeutiques...? Ce support serait conçu par l'association et financé par la commune.

- 3) Les médias nous rappellent sans cesse que des coupures d'électricité risquent d'avoir lieu cet hiver. Pouvez-vous à ce stade nous informer des rues éventuellement concernées dans notre commune ?
Comment compter-vous informer la population?

Questions de Mme Martine Demanet :

- 1) Par quel(s) moyen(s) ont été informés les riverains de la Grand Route qui va être fermée à la circulation du 6 au 12 octobre ?
Si les commerçants semblent avoir été avertis, qu'en est-il des riverains qui ne le sont pas encore à ce jour (exemple : bureau d'aide précoce) ?
- 2) Afin de limiter le passage des poids lourds dans la rue des Viviers, des panneaux devaient être installés interdisant les gros tonnages. Idem pour Champ du Loups. Qu'en est-il car rien ne semble être fait à ce jour ?
- 3) *Folklore lobbain. Fêtes 1900.* Comment fonctionne la structure appelée à sauvegarder le folklore lobbain, avec ses traditions ?

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h05.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,